



CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 21 juin 2018 à 19 h 30 -

Présents : 24 conseillers

Absents : BOUNIER Yannick (procuration HELIAS Patrice), RENIER Martine (procuration HENAFF Laëtitia), TIRILLY Catherine (procuration QUENET Isabelle).

Monsieur AUTRET Guillaume a été élu secrétaire.

1/ Discussion et vote à l'unanimité des subventions aux associations et organisations pour l'année 2018 –Annexe 1.

2/ Discussion et vote à l'unanimité des subventions et tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 :

- **Participation à l'achat de fournitures dans les écoles publiques de Plomeur, pour l'année 2019 :**
 - par élève en classe élémentaire : 52,50 €
 - par élève en classe de maternelle : 41,90 €

- **Participation à l'arbre de Noël des enfants, pour l'année 2018 :**
 - par élève en classe élémentaire : 10,00 €
 - par élève en classe de maternelle : 10,60 €

- **Participation à l'achat de fournitures scolaires dans les CES et collèges du Guilvinec et de Pont-L'Abbé au profit des familles de condition modeste (impôt sur le revenu < ou égal à 700 € de la ligne 14 de l'avis d'imposition) : 53,75 €.**

- **Subvention pour voyage d'études, échange scolaire, classe de neige, de nature ou de mer (par élève de Plomeur et par an) : 7,95 € / jour dans la limite de 10 jours.**

- **Subvention pour séjour en colonie de vacances (par enfant et par an) : 30,00 €.**

- **Subvention à la classe d'intégration scolaire de l'école publique élémentaire de Pont-L'Abbé et à l'unité localisée pour l'inclusion scolaire du collège privé Saint-Gabriel de Pont-L'Abbé : 30,00 €.**

- Tarifs de la garderie périscolaire, goûter inclus :

- Matin : 7h30 / 8h35 1,10 €
- Soir : 16h30 / 18h00 1,50 €
- Soir : 16h30 / 19h00 2,35 €
- Journée : 3,00 €
- Après 19h00* : 10,00 €

Gratuité à partir du 3ème enfant (sauf goûter).

* Après 19h00 : avertissement au 1er dépassement, tarif applicable ensuite.

- Tarifs de la restauration scolaire municipale :

- ✓ Elève de l'école primaire : 3,00 €
- ✓ Elève de l'école maternelle : 2,90 €
- ✓ 3ème enfant fréquentant l'école primaire ou maternelle : 2,50 €
- ✓ Enseignant : 5,60 €

3/ Délibérations approuvant les opérations comptables suivantes :

1/ Dans le cadre de la convention de forfait communal avec l'OGEC ND de Tréminou, la base servant de référence au calcul de la subvention de fonctionnement est le coût moyen d'un élève de l'école publique, soit pour l'année 2017/2018 :

- Par élève en classe de maternelle : 1 176,30 €
- Par élève en classe élémentaire : 334,89 €

2/ La gestion des budgets communaux nécessite les opérations budgétaires suivantes :

- Le transfert de 21 300 € en dépenses d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) :

- de l'article 2031 (frais d'études)
- à l'article 21311 (hôtel de ville)

- L'inscription en section d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) :

- En dépenses à l'article 202 (frais de réalisation documents d'urbanisme) : 15 500 €
- à l'article 21311 (hôtel de ville) : 500 €
- En recettes à l'article 2031 (frais d'études) : 16 000 €

3/ Versement d'une subvention exceptionnelle de 460 euros à l'AFIDESA dans le cadre de l'opération « bol de riz » organisée au restaurant scolaire municipal au cours de l'année scolaire 2017/2018.

4/ Délibération approuvant la convention à intervenir entre la commune et le SDEF pour la desserte du pôle médical – 4 lots – rue Pen Allée afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF :

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T.	14 300 € H.T.
- Eclairage public	14 700 € H.T.
- Réseau téléphonique (génie civil)	5 300 € H.T.
Soit un total de	34 300 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF	15 425 € H.T.
- Financement de la commune :	0,00 € pour la basse tension
	13 575 € pour l'éclairage public
	6 360 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de : 19 935,00 €

5/ Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :

1. Délibération approuvant la modification des statuts communautaires dans le cadre du portage du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations) de l'ex-SIVOM Combrit / Ile Tudy.
2. Délibération approuvant le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la C.C.P.B.S.
3. Délibération validant le projet de groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la C.C.P.B.S. et ses communes membres.
4. Délibération approuvant la désignation du C.D.G. 29 comme délégué à la protection des données et approuvant la convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du CDG 29.

6/ Modification du tableau du personnel :

1. Délibération approuvant la nomination des agents dans leurs nouveaux grades, ainsi qu'il suit :

Grade actuel	Grade d'avancement	Nbre
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1

2. Délibération créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet sur la base d'une durée de travail de 17h50 hebdomadaires, affecté à l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 01.09.2018.

7/ Délibération mandatant le cabinet « LGP » - 8, rue Voltaire – 29200 Brest aux fins d’assister et de représenter la commune suite à la requête de Madame Marie-José LE BLEIS et Monsieur Jean BERREHOUC demeurant Kernel à Saint-Jean Trolimon (29120), aux fins de l’annulation d’un arrêté du 4 décembre 2017 valant non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable déposée par la société Free Mobile pour l’installation d’une antenne relais de radiotéléphonie et la pose d’une clôture (n°DP 0291711700043).

8/ Délibération approuvant le projet d’aménagement d’arrêts de cars et sollicitant la demande de subvention à la Région Bretagne

Le Maire précise qu’outre la réalisation de voies mixtes (piétons / vélos), il est prévu l’aménagement de plusieurs arrêts de car comprenant notamment la construction de quais, l’installation d’abris-voyageurs...

Le projet a fait l’objet d’échanges techniques entre la commune, le département du Finistère et la Région.

Le coût estimatif de l’ensemble de l’opération, arrêté par le cabinet C.I.T. ; maître d’œuvre est de 379 164,60 € T.T.C.

L’aménagement des arrêts de car est éligible à une participation financière de la Région Bretagne à hauteur de 70 % du montant des dépenses prises en compte : 86 961,30 €, soit un montant de subvention de 60 872,91 €.

Dès lors, le reste à charge pour la commune serait de : 318 291,69 euros.

VU pour être affiché le 27.06.2018 conformément aux prescriptions de l’article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU